



Convention de délégation de gestion

Entre

D'une part, la **Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL)**, la **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)**, le **Secrétariat général des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**, la **Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)**

Représentés par Sylvain Mathieu, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement, Paul Delduc, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Régine Engström, Secrétaire générale, Corinne Michel, directrice générale de la cohésion sociale par interim

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

D'autre part, la **Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC)**, 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les Ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur, la « Fabrique numérique », afin de développer des services numériques selon la méthode « Start-up d'État ». Quatre des six initiatives lancées lors de la deuxième saison de la « Fabrique numérique » poursuivent leur phase d'incubation afin d'accélérer leur déploiement.

Les Startups d'État sont des équipes resserrées travaillant à temps plein sur un projet à fort impact social potentiel, composées d'un professionnel expert à l'origine de l'idée qui sera développée, et de développeurs, designers, chargés de déploiements, etc, sélectionnés par la Direction Interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'Etat (DINSIC).

Article 1 : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, le coaching et le développement de la startup d'Etat « Actions Bidonville », Plateforme de partage d'informations

(localisation et situation des bidonvilles, type d'actions menées sur chaque site, acteurs concernés) entre les parties prenantes (préfectures, DDCS, opérateurs associatifs).

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés aux unités opérationnelles (UO) suivantes

Code Chorus de l'UO	Code Chorus du BOP	Numéro et intitulé du programme
0217-FACS-ELAB	FACS (fonctionnement de administration Centrale, (hors actions RH) et des services rattachés	0217 "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable"
0135-CECS-ELAB	CECS (études centrales et soutien aux services)	0135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
0177-CDGC-ELAB	CDGC (gestion centrale de la direction générale de la cohésion sociale)	0177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Article 2 : Rôles des parties

Le délégataire accompagne le délégant en garantissant le coaching de la Startup d'État et en assurant le développement des services publics numériques de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. Il est garant de l'application des principes de la charte de l'incubateur des services numériques de l'Etat en annexe de cette convention.

Le délégataire :

- met en place sur la durée de la convention, une équipe autonome composée d'un chef de produit, d'informaticiens et, le cas échéant, de toute autre compétence nécessaire (ex. chargé de déploiement, expert UX/UI, webdesigner, ...), accompagnées par des coachs. L'équipe autonome est responsable du produit, à toute latitude pour construire puis améliorer progressivement le service rendu à ses usagers dans la limite du budget mis à disposition par le délégant.
- intègre l'équipe de la Startup d'Etat objet de cette convention à la communauté des Startups d'État ("communauté beta.gouv.fr") et facilite le partage et les retours d'expériences des différentes équipes;
- fournit systématiquement en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Le délégant :

- mobilise un agent intrapreneur de la DIHAL afin qu'il suive la méthode Startup d'État selon la charte annexée à cette convention ;
- finance les coûts occasionnés par le développement des services numériques développés selon l'approche « Startup d'État » de la DINSIC ;

Il est précisé que les prestations réalisées sur les services numériques objets de cette convention garantissent au Cessionnaire, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- la liberté d'utiliser le service, pour tous usages ;
- la liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- la liberté d'en redistribuer des copies ;
- la possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Les travaux couverts par la présente convention s'achèveront à l'occasion d'un comité d'investissement MTES-MCTRCT où la DIHAL, la DGALN et la DGCS sont représentées, et composé de toute personnalité qualifiée désignée d'un commun accord entre les parties. Le délégataire présente pour chacune des UO le ou les bons de commande conclus pour la période écoulée et les services faits correspondants ainsi que le ou les projets de bons de commande pour la période à venir. Le comité d'investissement statue ensuite sur les suites à donner aux produits, et décide notamment de refinancer ou non l'équipe pour une nouvelle période. La mise en œuvre de cette décision sera formalisée par l'établissement d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention.

Article 3 : Obligations du délégataire

En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant des UO listés à l'article 1.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement de la Startup d'État visée par cette convention.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant, mensuellement ainsi qu'au terme de la période fixée à l'article 8, des dépenses réalisées sur les UO listées à l'article 1 et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement de l'action. Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts, codes activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

Dès la signature de la présente convention, le délégant procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'État.

Chaque responsable de BOP met les crédits à disposition de l'UO qui le concerne dans la limite de 40 000€ pour chacune des UO.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise aux CBCM du délégant.

Article 6 : Publication de la délégation

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de la convention sont subordonnées à sa publication. La présente délégation sera publiée par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services, et par la DINSIC sur data.gouv.fr.

Article 7 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, ce dernier pouvant prévoir de réviser le montant plafond prévu à l'article 4 de la présente convention sous réserve de la disponibilité des crédits au niveau du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Une copie de chaque avenant est transmise au CBCM des services du Premier ministre et aux CBCM du délégant.

Article 8 : Durée et résiliation du document

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une période de 12 mois.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la délégation de gestion.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

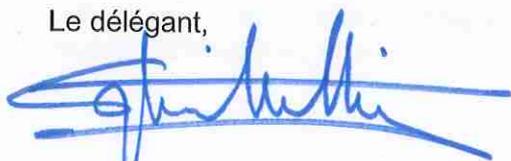
Cette convention peut être prorogée par le délégant auprès du délégataire au moins 3 semaines avant la date d'échéance et le délégataire valide cette demande dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article 5 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

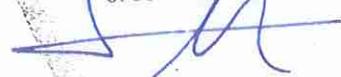
Fait à Paris, en cinq originaux, le **23 AOUT 2019**

Le délégant,



Sylvain Mathieu
Délégué interministériel pour
l'hébergement et l'accès au logement

L'Adjointe au Directeur général
de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature



Le Directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,
Le chef de service
adjoint à la Secrétaire générale



Patrice Guyot

Régine Engström
Secrétaire générale des ministères de la transition
écologique et solidaire et de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales

Corinne Michel
Directrice générale de la cohésion sociale par interim



Le délégataire,



Nadi Bou Hanna
Directeur interministériel du numérique et
des systèmes d'information et de communication,

Charte de l'incubateur des services numériques de l'Etat.

Considère les besoins des usagers avant ceux de l'administration

Il cible ses investissements sur des sujets qui en valent la peine, c'est-à-dire où existe un réel irritant supporté par des milliers ou des millions de personnes. Il ne soutient pas d'investissement qui n'ait obtenu de plébiscite usagers au-delà de 6 mois, il incite donc à la confrontation la plus rapide au terrain.

Pilote ses équipes par la finalité plus que par les moyens

Son mode de gestion repose sur la confiance. Une autonomie maximale est concédée aux équipes, pilotées uniquement par leurs objectifs d'impact et non par leurs moyens. Il veille en particulier à ne leur imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, communication, achat, standard technologique...).

S'améliore en continu plus qu'il n'obéit à un plan

Il s'impose à lui-même la méthode frugale et incrémentale qu'il promeut. En particulier, son objectif initial est de lancer le plus rapidement possible une première startup puis d'améliorer en continu ses méthodes, ses produits et les compétences de ses membres. Dans son portefeuille, rien n'est en maintenance, tout est soit en vie, soit stoppé.

<https://beta.gouv.fr/incubateurs/>

